
Une généalogie mythique déconstruite par les faits historiques, d'hier à aujourd'hui¹.

A travers son « essai généalogique » Gisèle Halimi nous convie à une généalogie usurpée. Sa démarche gomme l'évolution historique des civilisations qui ont construit cette région de l'Algérie où l'auteur place l'action du récit « *de son ancêtre judaïsée, la Kahina, qui en 683 prit la tête de sa tribu juive et noble* », page 58. Il ne s'agit pas de polémiquer, le travail sera réalisé par les historiens Algériens, mais de s'interroger sur ce besoin d'une diaspora planétaire de nous imposer SA généalogie tronquée.

Donc, comment tenter de départager l'Histoire d'un peuple de la mythologie d'une communauté ? Pourquoi et à quelles fins s'est-elle livrée à cette confusion entre une analyse historique et une approche mémorielle, s'agit-il de flatter son ego ? Dans ce cas, pourquoi cette quête inassouvie de reconnaissance biographique que n'ont pas abordée Germaine Tillion, Simone de Beauvoir, Andrée Michel et bien d'autres engagées bénévoles du siècle, que ce soit pour les décolonisations des peuples ou « la naissance d'une liberté² » des femmes au XXe siècle ?

Certes, sa filiation biologique, culturelle et religieuse exige une continuité dans la mémoire communautariste³, l'intensité traditionnelle et traditionaliste de la diaspora juive lui transmet et lui demande un rôle parmi « le peuple de la mémoire », n'est-ce pas sa communauté qui inventa « le devoir de mémoire » que certains historiens laïcisés qualifient de « mémoire pathologique ». Son confrère Jacques Vergès explique sa propre pathologie en écrivant : « pas besoin de psy, c'est ma vie qui explique ma très grande sensibilité à la question coloniale »⁴, la pathologie de la première la conduit au communautarisme, celle du second aux idées et combats universalistes qu'il n'abandonne pas.

Pourquoi veut-elle reconstruire, en ces temps de révisionnisme, une généalogie mythique et nostalgique de son monde disparu ? Le monde d'une société multiraciale où les « communautés vivaient en parfaite harmonie », selon le schéma du bon vieux temps des colonies lorsque les bons et naïfs sauvages attendaient, en dansant et souriant, la civilisation des « Blancs », dans le cas de l'héroïne de son récit c'est grâce à sa conversion au judaïsme qu'elle deviendra une grande guerrière.

Avec Benjamin Stora et Zineb Tazi, ses conseillers techniques, ils ne tiennent pas compte de la préhistoire, encore moins de la période protohistorique, de la région citée, alors ils ne peuvent éviter bien des erreurs historiques, linguistiques et culturelles. Le premier exemple n'a pas besoin de « spécialiste » pour le constater, il s'agit de l'utilisation de mots berbères pour faire « couleur locale », or, ces mots ne proviennent pas de la branche berbère parlée dans les Aurès et tout locuteur Aurèsien le confirmera.

¹ Gisèle Halimi, « La Kahina », Plon, octobre 2006

² Xavière Gauthier, « Naissance d'une liberté, contraception, avortement : le grand combat des femmes au XXe siècle, Robert Laffont, 2002

³ Adolphe Crémieux : « Franchement Messieurs, demandait-il à l'Assemblée de l'Alliance israélite universelle, que diriez-vous de moi aujourd'hui si on venait se plaindre que le ministre de la Justice de 1870 ; que le membre du gouvernement du 4 septembre 1870 n'avait pas voulu faire citoyens français les Israélites dont il demandait la naturalisation pendant qu'il était député ? ». En 2006, en France n'y -a-t-il pas continuité historique entre le statut des descendantes des « musulmans » de 1870 et celles de Crémieux ? Réponse : « des années 1970 aux années 1990, quels sont les facteurs de la claustration des immigrées algériennes dans les quartiers français », DEA/Universités Paris8/Jussieu, 1999.

⁴ P. 23, Entretiens avec Philippe Karim Felissi, « Jacques Vergès l'anticolonialiste », Chihab Editions, 2005

Le deuxième exemple concerne une note en page 42 où l'auteur écrit « *les berbères désignent les Byzantins par Roumis* », peut-être est-ce exact dans la famille ou tribu de sa conseillère mais pour les Aurèsiens, d'hier à aujourd'hui, ils qualifièrent d'abord les Romains de « roumis » et ensuite tous les envahisseurs occidentaux. Ses contradictions démontrent qu'elle s'approprie une généalogie mythifiée à partir d'un mot « kahéna » devenu « cohen ou juif », là aussi elle n'a pas consulté de linguiste pour étayer sa démarche, elle s'est contentée des avis de ses conseillers techniques. Or, dans les Aurès comme partout dans le monde le qualificatif « juif » fut et est utilisé soit pour dénigrer un rival ou au contraire pour honorer un lettré, dommage on pouvait s'attendre à plus de rigueur scientifique de la part d'un « professeur confirmé spécialiste de l'Algérie » et d'une « doctorante en histoire du Maghreb ».

Même constat pour son « orientation bibliographique », composée de huit pages, ces nombreuses sources peuvent laisser croire, aux non initiés et même aux berbérophones ne connaissant pas historiquement les Aurès, qu'il s'agit d'un essai historique, pourtant, dès la lecture des premières phrases elles nous tracent la voie suivie : celle d'une instrumentalisation généalogique. Elle a utilisé ces multiples informations livresques pour conforter sa thèse et non éclairer objectivement le sujet. Les historiens enseignent que l'histoire c'est l'expertise savante et la mémoire c'est l'affectif, qu'il faut être précis afin d'éviter la confusion entre les faits prouvés et les légendes ou mythes se rapportant à l'ethnie, à la culture et à la religion, qui subissent les travestissements, sont souvent idéalisés ou discrédités et l'instrumentalisation subjective de la part d'êtres ou de groupes de tous ordres. Pourtant en page 95 elle fait dire à Khaled « *le devoir de l'historien exige de tout entendre, tout lire et de faire le tri* », oui, il n'y a aucun doute, elle a bien trié mais pour asseoir sa version légendaire.

Celles et ceux qui sont réellement issus du peuple de Dihya et qui lisent cet ouvrage sont effarés du regard condescendant porté sur les femmes berbères, dont le statut serait moins enviable que celui des juives d'origine ou des converties au judaïsme, « *kahina veut imiter ses ancêtres les guerrières Judith et Deborah* » nous affirme-t-elle en page 83. Sa lecture l'empêche de reconnaître aux « indigènes » un rôle actif dans leur société, pourtant sa profession d'avocate lui avait donné, maintes fois, l'occasion de constater le contraire. Son livre reflète une réelle cécité à l'égard de l'histoire des colonisées ; Ces femmes furent actives et combattantes en dépit de ce qui leur était permis par les infranchissables règles coloniales, tel le Décret Crémieux qui offrit la citoyenneté française à sa communauté religieuse, sans aucune exigence vis-à-vis de leur religion mais il exigea le contraire aux « indigènes musulmans »⁵. Quelle est la militante qui ignore que les règles religieuses régissant les droits, les obligations et les statuts féminins ne sont pas plus libéraux chez les rabbins que chez les autres religieux traditionalistes ? « *Les rabbins rédacteurs du Talmud ont établi une liste de neuf malédictions frappant la femme depuis la chute d'Adam et Eve : « à la femme il donna neuf fléaux et la mort ; la peine du sang des règles et de la virginité ; le fardeau de la grossesse ; la souffrance de l'accouchement ; la charge d'élever les enfants ; sa tête est couverte comme en deuil ; elle se perce les oreilles telle l'esclave à vie, qui sert son maître ; elle n'est pas assez crédible comme témoin ; et après tout cela la mort »*⁶

⁵ Les Algériens musulmans devaient quitter leurs règles religieuses pour obtenir la citoyenneté française d'où l'expression populaire de « retourné : m'tourné »

⁶ P. 21, Caroline Fourest et Fiammetta Venner, « Tirs croisés, la laïcité à l'épreuve des intégrismes juif, chrétien et musulman », Calman-Lévy, 2003

En se couvrant derrière les écrits d'Ibn Khaldoun, elle affirme en page 71 « *Kahina appartient au peuple élu* ». Or, le célèbre sociologue avait indiqué, malgré son érudition, qu'il s'était inspiré des sources humaines pour rédiger ses oeuvres : « *quant aux peuples et aux tribus de cette race (les berbères), ils se rattachent, d'après l'opinion unanime des généalogistes à deux branches...*⁷ ». Rédacteur chevronné, il précisa, comme s'il voulait nous mettre en garde contre les lacunes ou les débordements des mémoires humaines qui sont sélectives dans les souvenirs d'expériences vécues ou fantasmées, « *mais maintenant qu'ils sont sur le déclin... beaucoup de gens répugnent à se reconnaître d'origine berbère...*⁸ ». Au contraire de la mémoire, l'histoire est une construction qui n'est plus mais qui a laissé des traces écrites, des monuments et des faits précisément datables et vérifiables et qui composent un ensemble explicatif cohérent.

C'est ainsi qu'il reçut, de ses sources humaines, la légende concernant Dihiya, légende construite à partir d'une dérive sémantique du terme arabe : « kahéna » au terme juif de « cohen ». Les guerriers musulmans défaits, pour la première fois par une armée commandée par une femme, qualifièrent celle-ci de « kahéna » c'est à dire de divineresse, car elle avait prévu et dirigé son plan de bataille tel un médium. Or, sans preuve écrite, sans aucun fait historique prouvé ou monument venant étayer ses affirmations Gisèle Halimi affirme en page 27 « *kahina implore Yahvé* », d'où tient-elle sa source, à part une légende sémantique basée sur un surnom? Richard Ayoun et Bernard Cohen⁹ dans leur thèse universitaire, pensent à une conversion mais ils précisent qu'il peut aussi s'agir d'adjectifs souvent destructeurs pour éliminer ou minorer les exploits de l'adversaire.

L'histoire de la communauté juive n'est pas absente de celle de l'Afrique du Nord, il ne s'agit nullement de le nier, celui qui le prétendrait serait vite démenti puisque les documents existent et l'on peut citer ces quelques exemples vérifiables :

- dans les villes, les douars y compris dans les maisons, durant l'absence masculine musulmane, les juifs commerçants et les usuriers circulaient librement, depuis leur première émigration en Afrique du Nord jusqu'aux indépendances pour certains pays, jusqu'à ce jour pour d'autres;
- le texte du Décret Crémieux, du 24 octobre 1870, est conservé dans les bibliothèques « juives » autant que « musulmanes »;
- plus rare est celui de la loi Warnier du 26 juillet 1873 qui permit aux détenteurs de capitaux de réaliser les spéculations les plus rentables et d'intégrer le cercle des puissants financiers internationaux tels Busnach, Bacri, Bouchara, Duran, Lasny etc.;
- si tous les usuriers ne devinrent pas des Rothschild, néanmoins ils encaissaient, surtout les années de famine, en guise de remboursements des dettes contractées les antiquités et les bijoux ancestraux vendus dans les boutiques « ethniques » de Montmartre et d'ailleurs, que chacun peut voir aujourd'hui.

S'agissant de Dihiya il en est de même, plusieurs siècles plus tard, sa confédération n'est pas éteinte ou partie en diaspora, puisqu'en 1900 ce militaire les décrit ainsi : « *les autochtones, les Amamras... leur pays appartenait à l'ancienne Numidie, ... et c'est parmi eux que la Kahéna, la Jeanne d'Arc berbère avait installé le siège de son royaume. Son nom est encore populaire dans le pays...*¹⁰ »

Aujourd'hui, ses descendants n'ont pas besoin d'écrire, de chanter et de la revendiquer : son sang, ses us, ses coutumes et sa langue vivent en eux qu'ils soient dans le pays ou à l'étranger.

⁷ P. 464, « Peuples et nations du monde, volume 2 », Ibn Khaldoun, Sindbad, 1986

⁸ Idem page 483

⁹ De la page 43 à la page 54, Richard Ayoun et Bernard Cohen, « Les Juifs d'Algérie deux mille ans d'histoire », Rahma, 1994

¹⁰ P. 356 et suites, Lt-Colonel de Lartigue, Monographie de l'Aurès, Constantine, 1904,

C'est pourquoi, afin de faire taire les légendes et éviter les manipulations ils ont payé et érigé sa statue qui domine la plaine des Amamras de Baghaï, elle est partie intégrante du patrimoine nord-africain.

En conclusion

Gisèle Halimi pense, en page 24, que le neveu de Hassan, Khaled âgé de 16 ans, est un agent de renseignement c'est probable et ce sont les règles de la guerre mais lorsqu'elle aborde en page 22 la cérémonie de son adoption elle nous prouve, une fois de plus, sa méconnaissance des règles de l'hospitalité ancestrale qui se pratique encore de nos jours. En effet, à l'adulte étranger est offert le lait et les dattes ou le partage « du sel », au nouveau-né le partage du lait maternel et à l'adolescent « le sein sec ». Jamais et nulle part, aucune de ces pratiques n'est exercée par les « juives d'origine ou converties »

Sa version se rapproche des clichés coloniaux sur « les fatmas », car, en page 38 elle imagine que « *Khaled avait soigneusement dissimulé, dans un coin de SA tente les longs parchemins sur lesquels il avait écrit* », ce qui signifie que ni Dihiya ni son personnel n'étaient capables de les découvrir. Or, dans d'autres pages, minutieusement elle raconte qu'il partage quotidiennement la couche de Kahina dans la tente de celle-ci. Sa description des amours incestueux de Dihiya et de Khaled ainsi que les nombreux amants de cette guerrière illustrent à merveille le harem colonial de Malek Alloula, là comme ailleurs l'auteur projette sa propre libido. Elle rejoint l'imaginaire colonial masculin dans lequel les « mauresques » sont offertes et s'offrent pour toutes les voluptés. Cette approche personnelle très éloignée de la réalité algérienne, voire berbère aurèsienne, reflète toutes ses ambivalences y compris dans sa description des tatouages de Dihiya relevant plus du mirage de l'exotisme que de la réalité aurèsienne. « Les femmes chaouia se tatouent principalement le visage et les membres supérieurs¹¹. Le tatouage envahissant n'est pas employé par elles ».

A l'heure où, des chercheurs, de différentes disciplines, fouillent le continent africain et découvrent chaque jour que c'est là que l'homme aurait fait son apparition, Dihiya a-t-elle besoin d'une généalogie frelatée ?

Gisèle Halimi et ses conseillers techniques n'ont pas consulté une page de l'ensemble des ouvrages¹² de Gaid Mouloud qui a réactualisé, par ses riches bibliographies, une partie des connaissances sur cette civilisation qui n'a pas encore révélé toutes ses facettes, vu sa complexité historique et son étendue géographique.

Voici un échange posthume entre deux descendants de Dihiya en guise de message à l'intention de l'auteur :

« Je retiens deux de tes idées que l'on pourrait inscrire dans le livre des proverbes. La première dans laquelle je trouve un air faulknérien ; Tout homme est traversé d'un autre homme ; la seconde : A chacun le pays de l'autre »¹³

Djemaâ Djoghla

¹¹ L'auteur qui semble avoir trouvé ses sources chez Mathéa Gaudry dans « La femme chaouia de l'Aurès », Geuthner, 1929, a oublié les précisions apportées par cette chercheuse. En effet, ce sont des pratiques culturelles ancestrales propres à chaque tribu voire chaque famille qui décident du choix des signes et des parties du corps à tatouer !

¹² Le premier débute en 1971 et le dernier en 1990, Editions Mimouni, (à notre connaissance)

¹³ Benamar Medienne, « Kateb Yacine, le cœur entre les dents », Préface de Gilles Perrault, Robert Laffont, octobre 2006.